00 138







MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

PROJET D'ACCELERATION DE LA TRANSFORMATION NUMERIQUE AU CAMEROUN (PATNUC)

UNITE DE GESTION DU PROJET

MINISTRY OF POSTS AND TELECOMMUNICATIONS

PROGRAM FOR THE ACCELERATION OF THE DIGITAL TRANSFORMATION OF CAMEROON (PATNUC)

PROJECT IMPLEMATATION UNIT

N°331/MINPOSTEL/PATNUC/UGP/SPM

Yaoundé, le 05 Juillet 2023

Section 1. Lettre d'Invitation (LI) Lettre d'invitation à soumettre une proposition Services de consultants

DESIGNATION DE LA MISSION: Sélection d'un consultant en charge de la conception et du développement d'un module d'inscription des prestataires locaux de services (PLS) dans le cadre du mécanisme de subventions par bons d'achat électroniques (module d'enregistrement des cabinets d'appui conseil des bénéficiaires)

DP N°:007 /DP/ MINPOSTEL/PATNUC/UGP/SPM/2023 DU 05/07/2023

Financement: IDA N° 69870 - CM

Pays: Cameroun Date: 05/07/2023

Madame/Monsieur,

1. Le Gouvernement du Cameroun (ci-après dénommé l'« Emprunteur ») a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (AID) (la « Banque ») sous la forme d'un « crédit » (IDA n°69870-CM) » (ci-après dénommé « fonds ») en vue de financer le coût de la mise en œuvre du Projet d'Accélération de Transformation Numérique (PATNUC), se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du contrat pour lequel cette Demande de Propositions est émise. La Banque n'effectuera les paiements qu'à la demande du Gouvernement du Cameroun, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux clauses et conditions de l'accord de « l'Avance de Préparation de Projet ». Ledit accord de « l'Avance de Préparation de Projet » interdit tout retrait du compte de crédit destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d'une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l'Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que le Gouvernement du Cameroun ne peut se prévaloir de l'un quelconque des droits stipulés dans l'accord de crédit ni prétendre détenir une créance sur les fonds.